

COMMUNE DE MAIXE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2016

Sous la présidence de Madame Alexandra HINZELIN, Maire de la commune,

Sont présents : Christian THOUVENIN, Pascal BARBIER, José GUESNE, Damien GEORGIN, Sophie SIETZEN, Emmanuel LAURENT.

Yannick PIERRE absent.

Le quorum étant atteint, Sophie SIETZEN est élue **secrétaire de séance**.

1 : Fonction Publique (4.4) Autres catégories de personnels : Prise en charge de la formation de la directrice d'école de MAIXE.

Le Maire propose à l'assemblée de prendre en charge la formation professionnelle « Massage In School Program » de la directrice de l'école de MAIXE, du 08 au 09 Octobre 2016, pour un montant total de 325 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de régler directement à la directrice de l'école de MAIXE, car celle-ci a avancé la totalité des frais de formation ;
- Précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2016.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2 : Finances Locales (7.10) Divers – Prise en charge de la création du branchement assainissement de la maison ILLY (budget assainissement).

Le Maire informe qu'une nouvelle construction de maison individuelle s'est faite rue Jeanne d'Arc, et que la commune doit prendre en charge le branchement d'assainissement, avec présence d'amiante en profondeur sur le domaine communal, c'est pour cela que la facture a triplé, et s'élève à un montant de 6 614,00 € HT soit 7 936,80 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de régler la facture de ce branchement assainissement pour un montant de 6 614,00 € HT soit 7 936,80 € TTC, qui sera imputé sur le budget Assainissement 2016.
- Précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2016 de l'Assainissement.
- Autorise le Maire à signer tous documents s'y référant.

3 : Fonction Publique (4.2.1) Personnels contractuels de la F.P.T – Renouvellement du contrat de travail de Sandrine BENA.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le Contrat de Travail de Sandrine BENA pour une durée de 7h30 par semaine, en tant qu'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe pour les besoins ponctuels au niveau de la restauration scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de procéder au renouvellement du poste de travail de Sandrine BENA, pour une durée de 7h30 par semaine, à compter du 01 septembre 2016 au 07 Juillet 2017.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

4 : Finances Locales (7.2.2.) Fiscalité, autres taxes et redevances : Fixation des tarifs de redevance d'eau et assainissement exercice 2016/2017.

Le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les tarifs de redevance d'eau et également les tarifs de redevance d'assainissement pour l'exercice 2016 / 2017, à savoir :

- 1,55 € le M3 d'eau jusqu'à 500 M3
- 1,11 € le M3 d'eau à partir de 501 M3
- 40 € pour la part fixe (réseau d'eau)

- Redevance assainissement par mètre cube : 0,88 €
- Part fixe (réseau d'assainissement) : 42 € par ménage.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'eau et l'Assainissement pour l'exercice 2016 / 2017.

5 : Libertés Publiques et pouvoirs de police (6.4) Autres actes réglementaires – Modification du règlement périscolaire.

Le Maire donne lecture à l'assemblée des modifications du règlement périscolaire qui portent sur les règles de conduite à adopter et les conséquences si celles-ci ne sont pas respectées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications du règlement périscolaire.

6 : Finances locales (7.10) Divers – Prise en charge de la facture IKEA pour remboursement à l'Ecole de MAIXE.

Le Maire informe que l'Ecole de MAIXE a acheté des meubles de rangement pour la classe de la directrice de l'Ecole, pour un montant de 680,99 € TTC au magasin IKEA, et nous demande de rembourser cette facture sur le compte bancaire de l'Ecole de MAIXE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de rembourser cette facture IKEA directement sur le compte bancaire de l'Ecole de MAIXE.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

7 : SERVICE EAU : Commande Publique (1.4) Autres Contrats – Convention pour la fourniture d'Eau Potable par la Commune de MAIXE à la Commune de CREVIC.

Le Maire informe qu'une convention doit être établie entre la Commune de MAIXE et la Commune de CREVIC, celle-ci a pour objectif de définir les modalités et les clauses d'achat d'eau de la collectivité acheteuse à la collectivité vendeuse.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans, et prend effet à compter de la signature des deux parties.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte cette convention pour la production d'eau de la commune de MAIXE à la Commune de CREVIC.
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

8 : Finances locales (7.1) Décisions budgétaires, Ouverture de crédits au budget communal 2016.

Compte tenu du coût des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation du presbytère de la phase 1 pour le premier logement communal, et suite au marché public modificatif passé en août dernier pour les lots 1 (démolition, gros œuvre), 2 (plâtrerie), 3 (sols),

Le Conseil Municipal décide de modifier le budget primitif 2016 de la façon suivante :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	article	Montant	Chapitre	article	Montant
011	60621	- 4 000,00 €			
011	6135	- 2 000,00 €			
011	6162	- 10 000,00 €			
012	6411	- 5 000,00 €			
65	65548	- 5 000,00 €			
023		26 000,00 €			
	Total	26 000,00 €		Total	0,00 €

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	article		Chapitre	article	
23	2313	26 000,00 €	021		26 000,00 €
	Total	26 000,00 €		Total	26 000,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 26 000 € au budget communal 2016, afin de mandater les factures concernant le logement 1 du Presbytère.
- Accepter que le Maire signe tous les documents relatifs à cette décision.

9 : Finances locales (7.2.2) Autres taxes et redevances – Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Le Maire expose des dispositions de l'article 1411 II.3bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal de la Commune de MAIXE d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10 % et 20% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{ER} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées, voir ci-dessus.

Vu l'article 1411 II.3bis. du code général des impôts,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

10 : Domaines de compétences par thèmes (8.8) Environnement – Assainissement – Poursuite des études préliminaires pour ensuite passer en phase travaux en 2017.

Le Maire informe que nous acceptons de passer sur la dernière phase des études préliminaires concernant la mise en place du système d'assainissement collectif avec le bureau d'études G2C.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de poursuivre les études préliminaires avec le bureau d'études G2C, pour ensuite passer à la phase travaux courant 2017.
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

11 : Finances locales (7.5) Subventions – Annulation de la subvention DETR 2016 et reconduction d'un nouveau dossier en 2017 (une fois l'appel d'offres fait en octobre 2016).

Le Maire propose à l'assemblée d'annuler le dossier de subvention de DETR 2016, au vu de l'appel d'offres passé pour le premier logement, les prix ont augmenté, et le dossier fait en 2016 était sollicité sur les travaux d'accessibilité de la Mairie, et ne correspondra plus au niveau des entreprises et des tarifs qui sont plus élevés puisque nous allons passer un nouveau marché public en Octobre 2016 pour la deuxième partie du Presbytère (Mairie- deuxième logement communal).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'annuler le dossier de subvention DETR 2016, et de préparer le nouveau dossier de subvention DETR 2017, sur le même thème « les travaux d'accessibilité de la nouvelle mairie ».
- S'engage à reporter cette dépense en section d'investissement du budget 2017.
- S'engage à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

12 : Fonction Publique (4.2.1) Personnels contractuels, délibérations et conventions – Prise en charge de la Formation CAP PETITE ENFANCE au GRETA pour Morgane HIRTT.

Dans le cadre de la formation du personnel, une demande de Morgane HIRTT concernant la formation CAP PETITE ENFANCE auprès du GRETA qui a débuté en octobre 2016, dont le montant est de 409,50 € TTC est à la charge de la commune ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de prendre en charge la formation CAP PETITE ENFANCE de Morgane HIRTT auprès du GRETA, dont le montant s'élève à 409,50 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

13 : Commande publique (1.1) Marchés Publics – Résiliation du contrat de nettoyage avec la société TFN à compter de Janvier 2017.

A partir de janvier 2017, la société TFN n'interviendra plus pour l'entretien des bâtiments communaux, pour des besoins d'économie et parce que nous n'étions pas satisfaits de l'entretien effectué au niveau des bâtiments communaux.

Le personnel communal sera à nouveau affecté aux tâches de ménage à l'Ecole, la salle polyvalente et la Mairie, à partir de janvier 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De résilier ce contrat de nettoyage avec la société TFN, à compter de Janvier 2017.
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

14 : Finances locales (7.3.1) Emprunts – Mise en place de l’Emprunt avec le Crédit Agricole pour les travaux du Presbytère pour 2017.

Considérant le projet relatif à la réhabilitation du Presbytère en le transformant en deux logements communaux et une mairie accessible, et considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d’investissement.

La consultation pour un emprunt à un taux d’intérêt 1,09 % sur une durée de 240 mois, avec une première échéance au trimestre en 2017 ; et peut être modifiable à la baisse en fonction de l’appel d’offres qui sera passé en octobre 2016.

Et un prêt avance de trésorerie TVA à un taux de 1,20 % sur une durée de 24 mois, avec une échéance trimestrielle en 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision du Maire en contractant ces 2 prêts,
- Autorise le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires.
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt.

INFORMATIONS

- ◆ **JE VOUS REMERCIE DE RAMASSER LES EXCRÉMENTS DE VOS ANIMAUX POUR LE BIEN ÊTRE DE CHACUN.**
- ◆ **INSCRIPTIONS POUR LES COUPES DE BOIS 2017 EN MAIRIE AVANT LE 31 OCTOBRE 2016, ET MERCI DE VOUS MUNIR DE VOTRE ATTESTATION D’ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE.**
- ◆ **LE CONSEIL MUNICIPAL REMERCIE LES PERSONNES QUI ONT PARTICIPE A L’OPERATION DES BRIOCHES DE L’AMITIE.**
- ◆ **SI VOUS VENEZ D’EMMENAGER OU QUITTER LA COMMUNE JE VOUS INVITE A NOUS LE SIGNALER EN MAIRIE ET VENIR VOUS INSCRIRE SUR LES LISTES ELECTORALES AVANT LE 31 DECEMBRE 2016.**
- ◆ **UNE REUNION PUBLIQUE CONCERNANT L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF AURA LIEU LE 27 OCTOBRE 2016 A 20H30 POUR LA RUE ST MARTIN.**
- ◆ **POUR LES DECHETS MENAGERS, JE VOUS REMERCIE DE PREVENIR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SANON POUR TOUT CHANGEMENT DANS VOTRE COMPOSITION DE FAMILLE.**

Si vous souhaitez recevoir le compte-rendu du Conseil municipal par voie électronique, merci d’envoyer un mail à mairie.maixe@orange.fr. Le compte-rendu est disponible sur le site internet.